

## 37745 - L'absorption de la salive après l'usage du cure-dent

---

### question

Qu'en est-il de l'usage du cure-dent au cours de la journée du Ramadan ? Est-il permis d'avaler la salive qui résulte de l'usage du cure-dent ?

### la réponse favorite

L'usage du cure-dent est recommandé en tout temps, pendant le jeûne comme en dehors du jeûne, au début de la journée comme à sa fin. Cela est fondé sur ce qui suit :

1/ D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « **Si ce n'était pour éviter de la peine à ma communauté ou aux gens, je leur donnerais l'ordre d'user du cure-dent au moment de chaque prière** » (rapporté par al-Boukhari, 887)

2/ An-Nassaï a rapporté d'après Aïcha (P.A.a) que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « **Le cure-dent nettoie la bouche et satisfait le Maître** » (rapporté par an-Nassaï, 5 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih an-Nassaï, 5).

Ces hadith indiquent que l'usage du cure-dent est recommandé en tout temps, et le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) n'a pas fait exception du jeûneur. Mieux, la généralité des hadith englobe le jeûneur et le non jeûneur.

Il est permis d'avaler la salive qui accompagne l'usage du cue-dent, à moins que des éléments de celui-ci s'y dissolvent. Dans ce cas, on rejette les éléments et avale la salive. De même quand le jeûneur fait ses ablutions, il doit cracher l'eau de sa bouche, mais il peut avaler sa propre salive et il n'est pas tenu de laisser sa bouche se dessécher après s'être gargarisé.

Dans al-Madjmou 6/327), an-Nawawi a dit : « AL-Mutawalli et d'autres ont dit : « Le jeûneur doit cracher l'eau après s'être gargarisé et il n'est pas tenu de nettoyer sa bouche avec un

chiffon pour qu'elle se dessèche. Ceci ne fait l'objet d'aucune divergence de vues.

Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Chapitre sur l'usage du cure-dent sec ou souple par le jeûneur. Abou Hourayra (P.A.a) a rapporté que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **« Si ce n'était pour éviter de la peine à ma communauté ou aux gens, je leur donnerais l'ordre d'user du cure-dent au moment des ablutions »**. Al-Boukhari a dit : « Il n'y a pas distingué le jeûneur des autres... Aïcha a rapporté que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **« Le cure-dent nettoie la bouche et satisfait le Maître »**. Ataa et Qatada ont dit : il peut avaler sa salive

Al-Hafiz a dit dans al-Fateh : l'intitulé du chapitre comporte une réfutation de l'idée de celui qui réproouve l'usage du cure-dent frais par le jeûneur. On a cité plus haut le raisonnement par analogie qui a permis à Ibn Sirine d'assimiler l'usage du cure-dent frais à l'emploi de l'eau pour se gargariser... Aucune distinction n'est établie entre le jeûneur et le non-jeûneur ni entre le cure-dent frais et le cure-dent sec. Cette confirmation permet de faire apparaître le rapport entre ce que nous avons dit dans le chapitre et le titre. Le fil conducteur réside dans la parole du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) rapportée par Abou Hourayra : **« Si ce n'était pour éviter de la peine à ma communauté, je leur donnerais l'ordre d'utiliser le cure-dent au moment des ablutions »**. Cela implique qu'il est permis d'utiliser le cure-dent en tout temps en en tout état.

Le rapport de la phrase : Ataa et Qatada ont dit : **« il peut avaler sa salive ...»** et ce titre réside dans l'idée selon laquelle ce que l'on craint le plus de l'usage du cure-dent c'est la dissolution d'une partie de ses composantes dans la bouche. Mais cette partie est comme l'eau qui circule quand on se gargarise. Si on la rejette de la bouche, on peut ensuite avaler sa salive. Ici prend fin le résumé des propos d'al-Hafiz Ibn Hadjar.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit : **« L'avis juste est que la Sunna veut que l'on utilise le cure-dent au début de la journée et à sa fin »**. Fatawa arkane al-islam, p. 468.

L'usage du cure-dent durant toute la journée est une sunna pour le jeûneur, même si le cure-dent est frais. Si le jeûneur emploie le cure-dent et lui trouve un goût amer ou autre et l'avale ou le sort de sa bouche avec de la salive puis l'y retourne et l'avale, cela ne lui nuit en rien.

Al-Fatawa as-Saadiyya, 245.

Il faut éviter l'usage d'un cure-dent fait d'une matière qui se dissout comme le cure-dent vert et tout autre enrichi par une substance étrangère comme le citron et la menthe. Il faut cracher les fragments qui se détachent dans la bouche. Il n'est pas permis de les avaler exprès. Si on les avale involontairement, on n'encourt rien.

Extrait du traité intitulé : soixante dix questions sur le jeûne.

Alla le sait mieux.